

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société CARRIERE DE JOUX

Commune de JOUX

Par arrêté préfectoral du 15 juin 2022, une enquête publique d'une durée de 30 jours est organisée du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARRIERE DE JOUX pour son projet d'ouverture d'une carrière de matériaux granitiques aux lieux-dits « Mouillatoux » et « La Tronche » sur la commune de JOUX.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique constitué du dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est consultable :

- en mairie de JOUX en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4070>

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès des responsables du projet :

- Mme Stéphanie PIGERON, Responsable Développement Matériaux Eurovia Centre-Est, au 06 18 43 57 41 ou sur le courriel suivant : stephanie.pigeron@eurovia.com
- M. Yannick AUBERT, Chargé de Mission Environnement et ICPE Vinci Construction Terrassement au 06 73 48 62 45 ou sur le courriel suivant : yannick.aubert@vinci-construction-terrassement.com

Mme Claire MORAND, Ingénieure de l'école des Mines - Cheffe d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, sera présente pour recevoir le public à la mairie de JOUX aux heures et dates suivantes :

- samedi 3 septembre 2022 de 9 h 30 à 11 h 30
- lundi 19 septembre 2022 de 16 h 00 à 18 h 00
- vendredi 30 septembre 2022 de 9 h 30 à 11 h 30

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de JOUX, par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice à la mairie de la commune précitée, sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4070> ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4070@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre à la commissaire enquêtrice à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4070>

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet du Rhône.